

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Mesnil-Saint-Père

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	9	9

Date de convocation
14 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de la Mairie, sous la présidence de **Pascal HENRI**, maire.

Présents : **BERTOUT Emilie, BOUILLET Francis, BREVOT Gérard, COLLOT Françoise, GAURIER Jacques, HENRI Pascal, LOYER Gilles, NICOLLE François, PRIEUR Brice.**

Absents : **CROIX Mylène, VANDERHOEVEN Sylvie.**

Représentés : .

Monsieur PRIEUR Brice a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Tarification surveillance extrascolaire sur la pause méridienne
N° de délibération : 29_2023

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil que des enfants n'étant pas inscrits à la cantine, restent parfois avec les responsables de la restauration scolaire jusqu'à l'arrivée de leurs parents. Cela peut durer pendant plusieurs minutes avant le départ des enfants vers la résidence du lac pour prendre leur repas.

La surveillance méridienne est de la compétence communale à la différence de la surveillance périscolaire (matin et soir) qui est de la compétence des PEP10 via une convention.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de délibérer sur une tarification de la surveillance des enfants de l'école élémentaire de Mesnil Saint Père, ne déjeunant pas au restaurant scolaire et restant sous la surveillance du personnel encadrant dans la cour de l'école pendant 15 minutes dans l'attente du déplacement vers la résidence du lac.

Ce montant correspond au coût de la surveillance lors de la pause méridienne, hors repas, pour un forfait de 1 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** la tarification liée à la surveillance lors de la pause méridienne.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 26 septembre 2023
Pascal HENRI,
Maire



Pascal HENRI
2023.09.28 11:07:15 +0200
Ref:20230927_161801_2-1-O
Signature numérique
le Maire

